

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le 9 décembre, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri MIGUEL, Maire.
Convocation du 03/12/2013

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Richard DONADIEU, Anne-Marie MARTIN, Michel PERNES, Pascal COURTIOL (*présent à partir du point 2*), Marie-Françoise DELMAS, Geneviève ROS, Abdallah LATROUS, Nelly SINA, Jacques MACARIO, Jean-Paul GHIRARDO, Éric GABARROT, Odile POTERALA, Marie MOLINARI, Victor DENOUVION, Martine RIGAL, Monique DEL-SAL, Bernadette CAPDEVILLE, Franck GURY, Thierry FOURCASSIER, Vincent VALENTE, Ivan THIEBAUT, Christelle SERVAS, Michel AVELLANA.

Étaient absents : Christian HUERTA, Éliane HOT-SANDRAL, Cécile SALVATGE, Stéphane CHARLES, Hakima GARCIA,

Avaient donné pouvoir : Stéphane CHARLES avait donné pouvoir à Victor DENOUVION,
Hakima GARCIA avait donné pouvoir à Richard DONADIEU

Anne-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2013

M. le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2013 pour approbation.

M. Avellana demande une précision concernant le lot attribué à Colomiers Habitat, notamment la parcelle n°D 279. M. le Maire confirme que le projet est de faire déboucher la voirie sur le lotissement les Gilets.

M. Avellana demande aussi des précisions sur la possibilité de consulter les documents de demande de PC. M. le Maire répond qu'il sait très bien que ces documents sont confidentiels et ne peuvent être consultés qu'une fois le PC accepté ou rejeté.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre est adopté à 18 voix pour et 3 abstentions (Mme Delmas, M. Fourcassier, Mme Capdeville). M. Avellana, M. Gury, M. Valente et Mme Delsal ne participent pas au vote.

2) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

- ⤴ Décision 2013-22 du 16 octobre 2013 - Marché de Travaux pour la construction d'un espace multi-sports - Avenant n°1 Lot 3 « Peinture ». Il s'agit de travaux supplémentaires de ratissage de carreaux brique pour un montant de 603,53 € HT.
- ⤴ Décision 2013-23 du 21 octobre 2013 - Marché de travaux pour la réalisation de voies pompiers et piétonniers aux abords de l'espace multi-sports avec l'entreprise Cassin pour un montant de 57 681,50 € HT.
- ⤴ Décision 2013-24 du 28 novembre 2013 - Marché de Travaux pour l'aménagement du parc urbain - Avenant n°1. Il s'agit d'une moins-value du fait de la diminution de la largeur de la contre-allée pour un montant de – 967,47 € HT.

ADMINISTRATION GENERALE

3) Délibération n° 2013-104 : Adoption du nouveau Règlement Intérieur de la Halte-garderie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales demande à ce que le Règlement Intérieur de la Halte-Garderie indique des informations complémentaires, notamment :

- ⤴ les modalités de paiement proposées aux familles
- ⤴ les modalités de révision du contrat d'accueil
- ⤴ la participation de la CAF au financement de la structure

De plus, suite à la nouvelle convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF en date du 1er janvier 2013, les établissements d'accueil de jeunes enfants doivent mettre en œuvre de nouveaux points clés de la réglementation PSU. Cela se traduit dans le règlement par :

- ⤴ la possibilité pour les familles de bénéficier de deux semaines de congé
- ⤴ la possibilité pour les familles d'un contrat d'accueil de 3h au lieu des 4 heures imposées jusqu'à maintenant par demi-journée.

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement intérieur.

T. Fourcassier demande le taux de remplissage de la structure et l'impact financier lié à ce nouveau règlement. M. le Maire répond qu'il va demander ces informations à l'élue référente et qu'il les transmettra aux conseillers par courrier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur de la Halte-garderie tel qu'il est présenté en annexe.

4) Délibération n° 2013-105 : Modification de la liste des collaborateurs bénévoles de la bibliothèque (modifie la délibération n°2013-057)

Par délibération du 6 juin 2013, le conseil municipal, acceptait le concours de bénévoles afin d'assurer les missions de gestion et d'animation de la bibliothèque municipale pour le compte de la commune.

Depuis cette date, un nouveau bénévole s'est porté candidat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la liste des collaborateurs bénévoles et d'accepter leur concours de bénévoles afin d'assurer les missions exécutées dans la gestion de la bibliothèque municipale pour le compte de la commune, de fixer le statut de collaborateur bénévole de service public, d'en préciser les noms et de rappeler que cette collaboration est bénévole et repose sur la gratuité de l'intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⤴ accepte le concours de bénévoles afin d'assurer les missions de gestion et d'animation de la bibliothèque municipale pour le compte de la commune.
- ⤴ dit que les personnes assurant les missions de gestion de la Bibliothèque Municipale auront le statut de « collaborateur bénévole de service public ».
- ⤴ arrête la liste des collaborateurs bénévoles de service public comme suit :

M. AUTECHAUD Simon, Mme MESLIER Anne-Lise, Mme ESCALETES Danielle, M. ESCALETES Jean-Paul, Mme DARROUY Christine, M. DECHAUME Denis, M. FARRE Christophe, M. FOUQUET Joël, M. LAFONT Guy, Mme HELIAS Arlette, Mme LARROQUE Arlette, Mme CASTEL Véronique, Mme GIANG-TANG Marie-Hilda et Mlle POTERALA Amandine ;

- ⤴ rappelle que cette collaboration est bénévole et repose sur la gratuité de toute intervention.

5) Délibération n° 2013-106 : Avenant à la convention Actes signée avec l'État pour la dématérialisation des documents budgétaires.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération prise le 19 janvier 2012 relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Il est possible maintenant de transmettre aussi de manière dématérialisée l'ensemble des documents budgétaires. M. le Maire propose donc de signer un avenant à la convention signée avec l'État le 31 janvier 2012.

Le Conseil Municipal autorise le maire, à l'unanimité, à signer l'avenant à la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires.

FINANCES

6) Délibération n° 2013-107 : Reprise du compteur d'eau rue Terrefort à l'Association « Les Jardins du Trinchet »

En l'attente de la reprise dans le domaine public des parties communes du lotissement « Les Jardins de Trinchet », il est proposé au Conseil Municipal de prendre à la charge de la commune le contrat n° 178540 qui concerne le compteur d'eau situé Rue Terrefort et qui était auparavant à la charge de l'Association Syndicale du lotissement. Ce compteur est destiné à l'arrosage des espaces verts du lotissement.

M. Avellana demande quand aura lieu la reprise de la totalité de la voirie dans le domaine public. R. Donadiou répond que c'est maintenant la CUTM qui a la maîtrise de la reprise. La commune est inscrite mais c'est la CUTM qui gère les priorités. M. Avellana demande ce qui motive la reprise du compteur d'eau. R. Donadiou répond que c'est pour éviter que les co-lôtis paient l'eau qui sert à l'entretien des espaces verts et au nettoyage du poste de relèvement, à l'instar de tous les autres lotissements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reprise par la commune du contrat de compteur d'eau n° 178540 en lieu et place de l'Association Syndicale du lotissement « Les Jardins de Trinchet ».

7) Délibération n° 2013-108 : Demande de subvention DETR : Subvention travaux du Centre Social chemin de la Plaine

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet de création d'un nouveau centre social est éligible à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014.

Pour le type de catégorie d'opération éligible que constituerait ce projet, le taux de subvention de la DETR Programme 2014 est de 20% à 50%. Un plan prévisionnel de financement est présenté.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DE CREATION D'UN NOUVEAU CENTRE SOCIAL	
COUT TOTAL TTC	249 000 €
SUBVENTION CAF	120 000 €
DETR au taux maximum (limité à 80% subventionnable)	46 555 €
Fonds propres de la commune	82 445 €

T. Fourcassier dit que cette habitation doit être achetée par le CCAS avec la vente des terrains lui

appartenant chemin de Bougeng. Il dit que cela aura coûté 400 000 euros à la commune et demande à combien elle sera vendue au CCAS. M. le Maire répond que c'est le Conseil Municipal qui décidera de son prix de vente. R. Donadiou ajoute que les subventions obtenues pour les travaux seront défalqués du prix de vente. M. le Maire précise que lorsque l'on vend des terrains à un opérateur social, on les revend moins cher que le prix du marché, que rien n'empêche la commune de revendre à un prix qu'elle aura décidé. T. Fourcassier dit que ça ne lui semble pas normal de vendre moins cher au CCAS.

A-M. Martin précise que cette maison doit servir à une extension du Centre Social et non pas du CCAS. B. Capdeville demande pourquoi ce sujet n'a jamais été abordé au Conseil d'Administration du CCAS. A-M. Martin répond que ce projet a déjà été abordé au Conseil d'Administration.

M. le Maire précise que la vente de terrains reste en section d'investissement et ne peut pas être basculé en fonctionnement, pour des aides. Le CCAS réalisant peu d'investissements, il est donc opportun qu'il achète cette maison sur son budget. B. Capdeville dit qu'il aurait pu le faire en son nom propre, sans passer par l'intermédiaire de la commune. M. le Maire répond que oui, si le CCAS avait eu l'argent à avancer, ce qui n'est pas le cas.

M. Avellana veut préciser que si sur l'opération du Bougeng, il y avait eu 1500 m² de surface plancher au lieu des 1200 m² prévus, le CCAS aurait pu abonder 45 000 euros de plus que prévu pour l'achat de cette maison à la commune. M. le Maire dit que faire du logement social pour des personnes âgées avec étage est difficile, que le choix a été fait sur cette opération de ne pas densifier et de faire que des maisons de plein pied.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour, 3 abstentions (M. Avellana, I. Thiebaut, C. Servas) et 5 contre (liste « Unis pour agir ») :

- ^ approuve le projet de création d'un nouveau centre social
- ^ approuve le plan de financement tel que présenté.
- ^ sollicite des services de l'État une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Programme 2014 au taux maximum pour l'aider à financer ce projet.
- ^ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8) Délibération n° 2013-109 : Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre de la Convention Territoriale pour la mise en place d'un ascenseur au Foyer Rural

Afin d'améliorer l'accessibilité au Foyer Rural pour les personnes à mobilité réduite, il est envisagé de remplacer l'ancien monte-personnes par un véritable ascenseur.

Le coût de ce projet est estimé à 58 235,35 € HT soit 69 649,48 € TTC.

La commune peut inscrire ce projet dans la Phase 3 de la Convention Territoriale mise en place par la Communauté Urbaine Toulouse Métropole pour la rénovation énergétique et la mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments publics communaux et intercommunaux accueillant du public. L'ensemble des projets retenus dans cette Convention sera présenté conjointement au Conseil Régional en vu de leur financement.

Il est donc nécessaire pour chaque projet de demander au Conseil Régional de Midi-Pyrénées la subvention la plus élevée possible pour financer ce projet.

M. le Maire précise que le taux d'intervention attendu s'élève à 25 % du coût du projet.

M. Avellana demande le détail du projet. M. le Maire répond qu'il s'agit de travaux de gros œuvre (maçonnerie et reprise de structure) pour un montant d'environ 30 000 € HT et 25 000 € HT d'ascenseur. R. Donadiou dit qu'il est possible de l'installer à deux endroits mais que rien n'est encore décidé. M. le Maire ajoute qu'il s'agit pour le moment de demander une subvention et si la subvention est accordée, des précisions au projet seront apportées.

F. Gury demande si avec le projet de nouvelle salle des fêtes, il n'était pas question de faire disparaître le Foyer Rural et s'il est opportun d'investir des travaux dans ce bâtiment.

M. le Maire rappelle que cela fait 12 ans qu'il entend parler de cette éventualité. R. Donadiou ajoute qu'il s'agit aujourd'hui de faire une étude des travaux possibles et de leur financement et non pas de réaliser des travaux.

M. Delsal demande si cette subvention ne pourra pas servir pour d'autres travaux. M. le Maire répond que non, elle est réservée à des travaux de mise en accessibilité.

T. Fourcassier demande qu'elles étaient les deux autres phases de la Convention Territoriales. M. le Maire répond qu'elles étaient antérieures à notre entrée dans la Communauté Urbaine. M. Avellana dit que elles étaient aussi ouvertes à toutes les communes.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 5 abstentions (liste « Unis pour Agir ») sollicite une subvention la plus élevée possible au Conseil Régional de Midi-Pyrénées pour ce projet d'amélioration de l'accessibilité du Foyer Rural.

9) Délibération n° 2013-110 : Admissions en non valeur

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par le Receveur Municipal d'admettre en non valeur 8 titres de recettes, émis entre 2006 et 2012 :

- ^ 4 titres correspondant à des impayés de redevance d'assainissement pour un montant de 534,98 €
- ^ 2 titres correspondant à des impayés de cantine et garderie pour un montant de 5,60 €
- ^ 1 titre correspondant à un impayé de droit de place pour le marché pour un montant de 99€
- ^ 1 titre correspondant à un impayé de remboursement de frais d'expert pour un véhicule mis en fourrière pour un montant de 61 €

Les procédures de mises en recouvrement ayant été épuisées, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non valeur de titres pour un montant de 700,58 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces admissions en non valeur.

10) Délibération n° 2013-111 : SDEHG – Mise en valeur de l'Église (annule et remplace la délibération n°2012-111)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 29/06/2010 concernant la mise en valeur de l'église, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Câblage extérieur en souterrain et intérieur en apparent prévu à partir d'un nouveau coffret de commande, avec une horloge Astronomique.

Éclairage Extérieur n°1 (façade côté cimetièrè) :

Fourniture et pose de cinq réglèttès "LEDline2" intensive teinte blanc chaud en faible puissance.

Intérieur Église n°2 (mise en valeur des vitraux) :

Fourniture et pose de huit réglèttès "LEDline2" intensive teinte blanc froid en faible puissance.

Extérieur Clocheton n°3 (mise en valeur du clocheton) :

Fourniture et pose de six réglèttès "LEDline2" semi intensive teinte Ambre en faible puissance.

Porche Extérieur n°4 (mise en valeur de l'encadrement du porche côté cimetièrè) :

Fourniture et pose de deux encastré de sol équipé d'une lampe CDM Tm en 20 W, avec optique extensive et verre teinté pour renforcer la douceur de l'éclairage.

Façade extérieure n°5 (mise en lumière douce façade côté Mairie) :

Fourniture et pose de deux encastrés de sol, équipés d'une lampe CDM Tm en 20W avec optique semi intensive.

Rosace extérieure n°6 (mise en valeur rosace côté Mairie) :

Fourniture et pose d'un projecteur " DECOFLOOD 2 " asymétrique en 150W à l'intérieur de l'Église.

Pour ce projet, le Syndicat propose d'utiliser des sources de type LED et Iodure Métallique faible puissance (20W) qui permettent de réaliser environ 50 % d'économie d'énergie par rapport à des sources classiques.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

- ^ Création d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble U1000 RO2V de 5 mètres de longueur.
- ^ Dépose d'un candélabre double d'éclairage public.
- ^ Fourniture et pose d'un encastré de sol 20W Iodure Métallique

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	7 871 €
Part gérée par le Syndicat	29 755 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	15 338 €
Total	52 964 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

T. Fourcassier demande si aucun travaux n'a été réalisé. M. le Maire répond qu'ils ont été réalisés. Cette délibération actualise les travaux supplémentaires nécessaires à l'éclairage de l'Église.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ^ approuve le projet présenté
- ^ s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

11) Délibération n° 2013-112 : Valorisation des travaux effectués en régie – Validation du coût horaire (modifie la délibération n°2011-113)

Afin de valoriser les travaux effectués en régie par les services techniques, il est proposé d'actualiser les tarifs horaires des agents ayant participé à ces travaux comme suit :

TYPE DE TRAVAUX	COÛT HORAIRE
Encadrement	18.82 €
Terrassement	15.69 €
Espaces Verts	17.07 €
Plomberie	15.63 €
Électricité	18.65 €
Menuiserie	17.64 €
Peinture	17.64 €
Carrelage	15.69 €
Maçonnerie	15.69 €
Ferronnerie	16.47 €

T. Fourcassier demande à quel coût horaire sont vraiment payés les employés. M. le Maire précise que dans ce tarif est pris en compte le salaire et les charges, l'outillage n'est pas inclut dans ce coût et que cette délibération permet de récupérer la TVA.

M. Avellana demande si les Services Techniques sont intervenus pour le Lac de Braguessou. M. le Maire répond que cette opération n'est pas terminée, que la procédure de valorisation des travaux en régie ne prend en compte que les opérations terminées.

M. le Maire rappelle que dans la convention signée avec MP Granulats dans le cadre de l'exploitation de la Gravière des Maçons, le lac sera bientôt restitué à la commune, le chemin sera restitué aménagé et un fonds de concours de 40 000 euros a été versé à la commune. Quand l'opération d'aménagement du Lac Braguessou sera complètement terminée, elle sera également valorisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs horaires des agents municipaux ayant participé aux travaux en régie.

12) Délibération n° 2013-113 : Valorisation des travaux effectués en régie – Travaux 2013

Afin de valoriser les travaux effectués en régie par les services techniques, il est proposé de valider le tableau récapitulatif des travaux réalisés en 2013:

Intitulé de l'opération	Coût des fournitures TTC	Coût de main d'œuvre	Total
Installation de l'éclairage au Terrain Libre	6 173.37 €	3 128.58 € pour 182 h	9 301.95 €
Mise en place des Algecos du GELAC à la Gendarmerie	211.35€	690.73 € pour 37 h	902.08 €
Modification des murs et création d'un escalier au Terrain de Tennis	230.09 €	1 147.63 € pour 72 h	1 377.72 €
Portail du Cimetière	1 774.38 €	1 651.79 € pour 101 h	3 426.17 €
Installation d'un escalier à la Gendarmerie	579.46 €	411.07 € pour 26 h	990.53 €
TOTAL	8 968.65 €	7 029.80€ pour 366 h	15 998.45€

F. Gury demande pourquoi seulement la moitié du terrain libre est éclairé. M le Maire répond que ce terrain n'est pas aux normes sportives réglementaires (dimension du terrain). Il répond aujourd'hui au besoin d'un terrain d'entraînement qui ne soit pas trop sensible aux intempéries et qui peut être utilisé quand les terrains du stade sont fermés. Il a donc été décidé d'installer dans un premier temps un éclairage temporaire en attendant de faire un terrain réglementaire avec un éclairage aux normes. Il précise qu'un tel éclairage a un coût très important.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tableau récapitulatif des travaux réalisés en régie par les services techniques en 2013.

13) Délibération n° 2013-114 : Décision Modificative n°1 – Budget Communal

Suite à la signature du contrat d'emprunt pour l'église, le parc urbain et l'extension de l'école élémentaire Georges Brassens, et afin de diminuer le coût total de ces emprunts, il a été décidé de commencer à payer la première échéance dès l'exercice 2013.

Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits prévus à l'article 1641 « Emprunts en euros » pour payer la partie remboursement de capital de cette échéance à hauteur de 5 200 €.

Sur l'opération 160 « Aménagement Mairie », une maîtrise d'œuvre a été contractée afin d'étudier la réimplantation des bureaux de la Poste dans l'ancienne pharmacie.

Cette dépense n'ayant pas été envisagée lors du budget, il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus à cette opération à hauteur de 5 000 €.

Sur l'opération 170 « Groupe scolaire », suite à la panne de la chaudière de l'école, il a été nécessaire de procéder au remplacement du générateur d'eau chaude. Il faut également augmenter les crédits sur cette opération suite aux avenants signés sur le marché de travaux d'extension de l'école.

Les crédits prévus à l'opération 170 doivent donc être augmentés à hauteur de 31 334 €.

Sur l'opération 290 « Église », il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus à hauteur de 1 975 €, des travaux supplémentaires ayant donné lieu à des avenants au marché de travaux de rénovation de l'église.

Sur l'opération 423 « Esplanade Foyer Rural », un achat de mobilier urbain (poubelles) a été effectué. De plus, la quantité de terre nécessaire à la mise en œuvre du remblai a été plus importante que ce qui était prévu initialement.

Par conséquent, il est nécessaire d'augmenter à hauteur de 4 750 € les crédits prévus sur cette opération.

Afin d'équilibrer ces opérations comptables sur la section d'investissement, il est proposé de diminuer les crédits prévus à l'opération 356 « Matériel restauration élémentaire » de 45 900 €, le matériel de lavage n'ayant pas été acheté sur cet exercice comptable et de diminuer également les crédits prévus à l'opération 363 « Stade » de 2 364 €, la mise en place de l'arrosage automatique ayant été moins onéreuse que prévu initialement au Budget Primitif 2013.

De la même façon que pour le remboursement du capital des emprunts, pour le paiement des intérêts, la première échéance est payée en 2013 (église, parc urbain, extension de l'école élémentaire, acquisition des terrains Sarlaboux) afin de diminuer le coût total de l'emprunt.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits prévus à l'article 66111 « Intérêts Régés à l'échéance » pour un montant de 14 750 €.

Afin d'équilibrer cette écriture, il est proposé de diminuer les crédits prévus à l'article 6226 « Honoraires » du même montant.

Concernant les opérations comptables des travaux en régie, il est nécessaire de prévoir des crédits aux chapitres 040 en dépenses d'investissement et au chapitre 042 en recettes de fonctionnement pour un montant de 16 001€ (ce montant est arrondi par rapport à la délibération sur les travaux en régie). Il s'agit d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à décaissement.

Afin d'équilibrer ces écritures il est proposé de diminuer en section d'investissement les crédits prévus à l'opération 287 « Gendarmerie » à hauteur de 8 600 € et à l'opération 391 « Terrain de foot libre » à hauteur de 7 401 €. Ces crédits étaient initialement prévus pour les travaux en régie mais non inscrits en opérations d'ordre.

Pour la section de fonctionnement, il est proposé de diminuer les crédits prévus à l'article 752 « revenus des immeubles » à hauteur de 16 001 €.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget primitif de la commune :

Section	Sens	Article	Libellé	Opération	Montant	Réel Ordre
I	D	1641	Emprunts en euros		+ 5 200 €	R
I	D	2313	Constructions en cours	160	+ 5 000 €	R
I	D	21312	Bâtiments scolaires	170	+ 12 751 €	R
I	D	2313	Constructions en cours	170	+ 18 583 €	R
I	D	2313	Constructions en cours	290	+ 1 980 €	R
I	D	2315	Installations, matériels et outillage	423	+ 4 750 €	R
I	D	2188	Autres immobilisations corporelles	356	- 45 900 €	R
I	D	2315	Installations , matériel et outillages	363	- 2 364 €	R
F	D	66111	Intérêts réglés à l'échéance		+ 14 750 €	R
F	D	6226	Honoraires		- 14 750 €	R
I	D	21318	Autres bâtiments publics	287	+ 1 894 €	O
I	D	2138	Autres constructions	363	+ 1 378 €	O
I	D	2138	Autres constructions	391	+ 9 302 €	O
I	D	2138	Autres constructions	410	+ 3 427 €	O
I	D	2313	Constructions	287	- 8 600 €	R
I	D	2188	Autres immobilisations corporelles	391	- 7 401 €	R
F	R	722	Immobilisations corporelles		+ 16 001 €	O
F	R	752	Revenus des immeubles		- 16 001 €	R

M. Avellana constate qu'à l'opération 160 « Aménagement Mairie », une maîtrise d'œuvre a été contractée. Il demande s'il y a eu une mise en concurrence et si oui quels étaient les candidats. M. le Maire répond que les travaux de l'ancien laboratoire avaient été réalisés par un architecte et qu'il a donc été décidé de reprendre cette architecte qui connaît parfaitement ce chantier et l'implantation de tous les réseaux. M. Avellana dit que la mise en concurrence est obligatoire dès le premier euro dépensé, que la procédure est adaptée mais doit prévoir une mise en concurrence. M. le Maire répond que le Code des Marchés Publics ne s'applique qu'à partir de 15 000 euros et qu'il apportera des informations complémentaires sur la procédure au prochain conseil.

M. le Maire rappelle que pour ce projet de déménagement de la Poste dans ces locaux, il a fallu trois ans pour trouver le bon interlocuteur au sein du groupe La Poste.

T. Fourcassier demande si la modification sur l'opération « Groupe scolaire » prévoit aussi des avenants à l'extension outre le remplacement du générateur d'eau chaude. M. le Maire répond par l'affirmative.

T. Fourcassier demande ce qu'il en est de la dette de la commune. M. le Maire répond que le fait d'avancer la première échéance d'emprunt sur les prêts contractés en 2013 a permis de diminuer le coût total de l'emprunt, c'est pourquoi il y a des modifications à effectuer sur les articles de remboursement de la dette.

T. Fourcassier dit qu'il avait compris que pour l'esplanade, il y avait suffisamment de terre récupérée de l'emplacement du gymnase. M. le Maire répond que non, il a fallu en rajouter. T. Fourcassier demande si les voiries autour du gymnase ne permettent pas un apport de terre supplémentaire. M. le Maire répond que celles ci ont été déjà décapées.

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour, 4 contre (V. Valente, M. Delsal, B. Capdeville, F. Gury) et deux abstentions (M. Avellana et T. Fourcassier) décide de modifier le budget principal de la commune tel que proposé.

14) Délibération n° 2013-115 : Reversement des droits de place de la Fête locale à Saint-Jory Animations

L'association « Saint-Jory Animations » a participé activement à l'organisation de la Fête Locale 2013.

Devant le succès rencontré par ces manifestations, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 1 375 € à l'association « Saint-Jory Animations », soit le montant des droits de place perçus par la commune pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le reversement du montant des droits de place de la Fête Locale 2013 à l'association « Saint-Jory Animations ».

15) Délibération n° 2013-116 : Subvention à Arbres et Paysages d'Autan : convention de partenariat dans le cadre du réaménagement du Lac de Braguessou

Dans le cadre de l'Aménagement du Lac de Braguessou, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 690 € à l'association « Arbres et Paysages d'Autan ».

Cette subvention sera versée dans le cadre d'un partenariat avec l'association. Ce partenariat s'articulera autour :

- ▲ d'un accompagnement pour la réalisation de plantation des haies champêtre
- ▲ d'une valorisation du site par la mise en place de panneaux de sensibilisation
- ▲ d'une communication auprès des habitants.

Chacune de ces actions se fera autour d'animations avec les classes de CM1 et CLIS de l'école Georges Brassens.

Ce partenariat sera formalisé par une convention précisant les modalités d'intervention de l'association.

M. Pernes précise que cette association est subventionnée par le Conseil Régional. Les animations pédagogiques ont été proposées à l'école élémentaire publique seulement, seules les CMI et la CLIS ont répondu favorablement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♣ décide d'attribuer une subvention de 690 € à l'association « Arbres et Paysages d'Autan ».
- ♣ dit que cette dépense sera imputée sur les crédits prévus à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé ».
- ♣ autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

DEVELOPPEMENT URBAIN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16) Délibération n° 2013-117 : Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire demande à T. Fourcassier de quitter la salle puisqu'il a un intérêt dans cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours relative à la 1^{ère} modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Jory.

Suite à l'annulation du PLU de la commune de Saint-Jory, approuvé le 15 décembre 2006 par le Tribunal Administratif de Toulouse en date du 12 mai 2011, le PLU approuvé le 19 décembre 2011 s'est basé sur le projet de PLU arrêté le 20 mars 2006. Aussi, certaines évolutions proposées lors des deux modifications du PLU qui sont intervenues après l'arrêt du document de 2006, n'ont pas pu être reprises dans le PLU approuvé le 19 décembre 2011.

Ainsi, cette 1^{ère} modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Jory, mise en œuvre par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 23 avril 2013, propose de réintégrer un certain nombre de ces évolutions présentées dans les deux modifications de PLU annulées, tout en actualisant ce document d'urbanisme aux nouveaux enjeux.

En vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 1^{ère} modification du PLU par le Conseil de Communauté le 19 décembre prochain.

Monsieur le Maire expose les points de la présente délibération :

- 1/ Les différents objets de cette modification présentés à enquête publique
- 2/ Les avis des personnes publiques associées et les réponses de Toulouse Métropole
- 3/ Les conclusions du Commissaire Enquêteur et les réponses que Toulouse Métropole entend apporter
- 4/ Les évolutions diverses qu'il est prévu d'apporter au dossier qui sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

I. LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE A POUR OBJET :

1. PERMETTRE LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS D'INTÉRÊT COLLECTIF

Ce projet de 1^{ère} modification du PLU présenté à l'enquête publique comprend plusieurs propositions d'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU (zone d'urbanisation future fermée) afin de permettre la réalisation de projets d'intérêt collectif :

A. La création d'une école primaire

Ce projet se situe en secteur ouest de la commune au lieu dit « Les Prats » et a pour finalité de permettre la réalisation d'une école primaire qui s'inscrit en complément de l'école maternelle située plus au sud. Un nouveau secteur UE, réservé à l'implantation d'équipements publics ou collectifs, est créé. (Environ 6650m²)

B. L'accueil du SDIS

Situé à proximité immédiate du centre de Saint-Jory, un nouveau secteur UE est donc créé afin de pouvoir répondre aux besoins de relocalisation du futur SDIS. (Environ 5000m²).

C. La création d'une nouvelle station d'épuration (STEP)

Pour garantir un ajustement entre la croissance démographique et les capacités de traitement des eaux usées, la création d'une nouvelle STEP est programmée par Toulouse Métropole (TM). Aussi, la zone Nb où se situe la STEP actuellement en fonctionnement, est étendue et un emplacement réservé est créé. (Environ 1ha)

D. La création d'habitat à vocation sociale

Dans la logique de conforter l'offre en logement social, une zone UCc est créée sur la partie « est » du bourg, à proximité des terrains de sports, et s'accompagne de la création d'un emplacement réservé qui vient conforter le futur maillage de voies dans ce secteur. (Environ 9800m²)

E. La relocalisation d'activités économiques impactées par le projet GPSO (Grand Projet Sud Ouest qui comprend la mise à 4 voies)

Afin de permettre la relocalisation de bâtiments d'activités impactés par le projet GPSO et maintenir ainsi l'activité économique existante, la zone UF est étendue. (Environ 7000m²)

F. L'extension de la zone économique Euronord – Les Cabanes

Ce projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'environ 23ha pour favoriser l'accueil d'activités économiques, notamment de logistique, et vient ainsi compléter l'offre du site Euronord – Les Cabanes en cohérence avec la politique de développement économique de l'agglomération toulousaine.

2. AJUSTER PARTIELLEMENT CERTAINS ZONAGES PAR SOUCIS DE COHÉRENCE

Certaines limites entre zones sont ajustées pour les raisons suivantes :

- ✧ réparer quelques erreurs matérielles, notamment, par la réintégration de maisons d'habitation, de bâtiments agricoles ou des équipements publics, déjà existants, dans le zonage correspondant.
- ✧ mettre en adéquation le zonage avec la réalité du terrain.

3. CONFORTER LES OUTILS EN FAVEUR DE LA MIXITÉ SOCIALE

La commune de Saint-Jory a un taux de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU inférieur aux 20% exigés. Il convient donc que la commune poursuive l'effort communal pour sortir du constat de carence d'autant plus que la loi Duflot rehausse l'objectif à atteindre à 25% à l'horizon 2025.

Aussi, le règlement qui intègre déjà les dispositions de l'article L123-1-5-16° du code de l'urbanisme en imposant la réalisation de logements locatifs sociaux à hauteur de 25% pour les opérations de plus de 300m² voit ce taux renforcé et porté à 30% de la surface de plancher.

En outre, un nouvel outil offrant la possibilité d'une bonification de COS, dans la limite de 20% maximum, est introduit à la condition que cette part de surface de plancher supplémentaire ainsi obtenue ait un usage locatif social.

4. METTRE À JOUR LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (ER) POUR QU'ILS CORRESPONDENT AUX BESOINS ACTUELS

Ce projet de la 1^{ère} modification du PLU présenté à l'Enquête Publique est aussi l'occasion de réinterroger les emplacements réservés existants au PLU approuvé de 2011. Un certain nombre d'entre eux sont à supprimer en raison des acquisitions foncières réalisées ou car ils ne correspondent plus aux besoins des nouveaux projets de la Commune ou de la Communauté Urbaine.

En raison de l'intégration de la Commune de Saint-Jory à la Communauté Urbaine, la plupart des ER ont fait l'objet d'un changement de bénéficiaire au profit, notamment, de Toulouse Métropole en fonction des compétences. D'autres ER ont été réajustés ou bien créés.

Le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet GPSO étant en cours de définition, il n'a pas été possible d'ajuster ou créer un emplacement réservé au regard de ce projet dans le cadre de la présente modification. C'est bien la DUP qui emportera la mise en comptabilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Jory avec le projet GPSO.

5. ADAPTER CERTAINES DISPOSITIONS POUR RETROUVER UN RÈGLEMENT ÉCRIT PLUS EN ADÉQUATION AVEC LA RÉALITÉ DE LA FORME URBAINE ET PRENDRE EN COMPTE LES DERNIÈRES ÉVOLUTIONS DU CODE DE L'URBANISME

Conformément à l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher et à la circulaire du 3 février 2012 relative « au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des constructions », entrée en vigueur le 1er mars 2012, les termes de SHON et SHOB sont supprimés et remplacés par la notion unique de « surface de plancher ». Cette 1^{ère} modification de PLU a aussi permis de réactualiser les références au code de l'Urbanisme compte tenu des dernières évolutions apportées par le législateur au code de l'Urbanisme.

II. L'ENQUÊTE PUBLIQUE S'EST DÉROULÉE DU 17 JUIN AU 19 JUILLET 2013 :

Environ une 60aine d'administrés se sont déplacés pour consulter le dossier d'enquête et 42 courriers et 3 observations ont été déposés dans les registres d'enquête publique.

III. LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES ONT FAIT CERTAINES OBSERVATIONS :

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 1^{ère} modification a été notifié, entre le 30 et 31 mai 2013, aux personnes publiques associées et consultées, conformément au code de l'urbanisme, mais aussi, aux gestionnaires de réseaux, aux communes limitrophes et à l'EPCI compétent en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme. Suite à cette notification du projet de 1^{ère} modification du PLU, plusieurs avis ont été reçus et joints au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme, au fur et à mesure de leur réception.

Il est à préciser que de nombreux points soulevés par les avis des personnes publiques ont été repris dans les réserves du commissaire enquêteur.

Courrier de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) du 19 juin 2013 :

La DDT demande :

- l'apport des précisions sur la problématique des réseaux (assainissement et desserte en eau) pour l'extension d'Euronord – Les Cabanes et rappelle que l'ouverture à l'urbanisation d'environ 23ha est conditionnée à l'existence de ces réseaux au droit de la zone ou à une programmation de ces travaux sur le court terme, sinon la zone ne pourrait pas être ouverte.

- l'ajustement des orientations d'aménagement (OA) afin qu'elles gardent leur vocation à ne traduire que des principes dans un rapport de compatibilité avec les autorisations d'urbanisme et que les aspects réglementaires tels que les obligations d'accès soient, quant à eux, traduits dans le règlement graphique et écrit. Ainsi, les deux OA introduites par cette 1^{ère} modification de PLU doivent être ajustées pour retranscrire les obligations d'accès au document graphique du règlement et non dans les OA (cf. réserve n°5 du Commissaire Enquêteur (CE)).

- le changement de zonage du secteur UCc, dédié au projet de développement de l'offre en logement proposée au dossier soumis à enquête publique, en AU (zone d'urbanisation future ouverte), étant donné qu'il s'agit d'une seule opération d'ensemble (cf. réserve n°6 du CE).

- l'intégration aux articles 2 du règlement écrit des zones UF, Nc, Ne, Nl et A, de l'application des dispositions réglementaires du PPRt qui est, néanmoins, déjà annexé au PLU (cf. réserve n°12 du

CE).

- l'encadrement du niveau de majoration des possibilités offertes aux articles 14 pour le dépassement du COS (cf. réserve n°13 du CE).

En réponse aux observations de la DDT, après analyse technique et financière, Toulouse Métropole est en mesure de réaliser, à court terme, les réseaux suffisants pour l'ouverture de 5ha et non sur la totalité des 23ha de la zone 2AU comme proposé dans le projet de PLU soumis à enquête publique. Aussi, seule la partie sud de cette zone destinée à l'extension d'Euronord. Les Cabanes peut être ouverte à l'urbanisation dans le cadre de cette 1^{ère} modification du PLU. L'OA, correspondante à ce projet d'intérêt collectif, est réajustée en conséquence sur ce périmètre restreint. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU restante pourra être étudiée lors d'une prochaine évolution du PLU lorsque des solutions techniques et financières auront été trouvées pour desservir correctement cette partie nord.

En outre, les deux OA créés dans le cadre de cette 1^{ère} modification ont été corrigés afin de traduire l'observation de la DDT d'ordre réglementaire. Seuls les principes d'accès sont indiqués dans l'OA, dans un rapport de compatibilité, et, le caractère obligatoire donné à certains accès, a bien été reporté, quant à lui, sur le document graphique du règlement.

Le secteur UCc a bien été reclassé en zone AU (à urbaniser).

Les articles 2 et 14 du règlement écrit ont été complétés comme demandé par la DDT.

Courrier du Syndicat Mixte d'Études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Toulousaine (S.M.E.A.T.) du 17 juillet 2013 confirmé par délibération du Comité Syndical du 25 octobre 2013 :

Le SMEAT soulève plusieurs points :

- la nécessité d'argumenter davantage sur les caractéristiques et le positionnement du projet d'extension d'Euronord – Les Cabanes en raison de sa position dans le site d'intérêt d'agglomération Euronord/la Pointe/Novital, mais aussi, au sein de la hiérarchie des autres polarités économiques définies par le SCOT (cf. réserves n°9 et n°14 du CE).

- la prise en compte de la préservation de la continuité écologique le long de l'Hers dans le cadre du projet de construction de la nouvelle STEP de Saint-Jory, soit par l'instauration d'une largeur minimale de 50m inconstructible le long de l'Hers ou en apportant l'assurance d'une étude spécifique qui prend en compte le contexte écologique local (cf. réserve n°11 du CE).

- l'avis défavorable sur le classement d'une partie de la zone NI en A étant donné que le secteur concerné est situé en « espace naturel protégé » dont la constructibilité est strictement limitée par le SCOT, rendant ce projet d'évolution de zonage incompatible (cf. réserve n°14 du CE).

- la demande de justifications complémentaires quant au potentiel de constructibilité proposé sur la zone ouverte à l'urbanisation dédiée au projet de développement de l'offre en logement afin d'en apprécier l'impact à l'échelle de cette partie de ville.

En réponse aux observations du SMEAT, Toulouse Métropole a complété ses arguments, dans la notice explicative du PLU, pour le projet d'extension d'Euronord – Les Cabanes qui porte désormais sur 5ha, ainsi que la justification de la densité proposée pour la future zone dédiée au logement au regard de son environnement urbain et, des garanties ont aussi été apportées quant à la préservation de la continuité écologique dans le cadre du projet de la nouvelle STEP de Saint-Jory.

En outre, compte tenu de l'avis défavorable émis par le SMEAT sur le classement de la zone NI en A, ce projet de modification de zonage est supprimé.

Courrier de la Chambre d'Agriculture du 13 juin 2013 :

La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable à ce projet de 1^{ère} modification du PLU sous réserve de préciser les impacts de l'emplacement réservé ER n°72 (vocation de créer un cheminement doux) sur l'activité agricole afin de les réduire au maximum. Cette réserve émise par la Chambre d'Agriculture sur l'ER n°72 est levée compte tenu de la prise en compte de la réserve émise par le commissaire enquêteur pour sa suppression (cf. réserve n°3 du CE).

Il est à noter que la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable au classement partiel de la zone NI en A pour laquelle le SMEAT a, quant à lui, formulé un avis défavorable car incompatible avec le

SCOT. Ce caractère incompatible a engendré l'abandon de ce projet de modification de zonage.

Courrier de la Commune de Saint-Jory :

La commune de Saint-Jory a déposé un dire dans le registre d'enquête publique le 15 juillet 2013 afin de réparer certains oublis ou d'apporter des corrections. Ainsi, la commune s'interroge sur la suite donnée aux demandes formulées par l'État dans le cadre de son précédent contrôle de légalité portant sur l'approbation de la révision générale du PLU du 19 décembre 2011 (cf. réserve n°10 du CE).

Elle apporte aussi des précisions quant aux solutions apportées pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement de la future extension « Euronord – Les Cabanes » (cf. réserve n°7 du CE) et précise que le projet de logement envisagé sur le projet de zone Ucc serait de 25 logements et non de 60 (cf. réserve n°8 du CE), comme indiqué, par erreur, dans la notice explicative du projet de cette 1^{ère} modification du PLU.

En réponse aux observations de la Commune de Saint-Jory, Toulouse Métropole a réajusté le règlement pour répondre aux observations du contrôle de légalité. La notice explicative a été complétée pour préciser les modalités de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les 5ha ouverts situés au sud de la zone 2AU destinée à l'extension d'Euronord – Les Cabanes mais aussi, pour apporter la rectification sur le nombre de logements souhaité sur le projet de zone UCc devenue AU.

Courriers sans observations :

- ✧ Courrier du Conseil Régional du 17 mai et confirmé par un courrier du 11 juillet 2013 : aucune observation n'est formulée.
- ✧ Courrier de Tisseo – SMTC du 26 juin 2013 : ce projet de 1^{ère} modification du PLU n'appelle pas de remarque particulière. Cependant, Tisseo - SMTC précise qu'en raison de l'intégration de la Commune de Saint-Jory à Toulouse Métropole, les modalités d'organisation de la desserte du territoire communal nécessiteront des adaptations tout en prenant en compte l'impact du projet GPSO.
- ✧ Courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du 4 juillet 2013 : émet un avis favorable au dossier de 1^{ère} modification du PLU.
- ✧ Courrier du Syndicat Départemental d'Électricité de Haute – Garonne (SDEHG) : a enregistré la notification du dossier de 1^{ère} modification du PLU sans émettre d'avis.

IV. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, DANS SES CONCLUSIONS EN DATE DU 31 AOUT 2013, REÇUES LE 3 SEPTEMBRE 2013, A EMIS UN AVIS FAVORABLE A LA 1^{ère} MODIFICATION SOUMISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE, ASSORTI DES RESERVES ET RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

Seize réserves :

1. Maintien en zone NI du secteur ouest de la commune (demande du SMEAT).
2. Suppression de l'ER 67 (demande de Mr Vidal).
3. Suppression de l'ER 72 (suggestion de Toulouse Métropole).
4. Maintien du zonage du PLU (demande de Mr Vazzoler).
5. Report des obligations d'accès à l'extension d'Euronord (DDT).
6. Changement de la zone UCc en AU (DDT).
7. Préciser le raccordement prévu de l'extension d'Euronord à la STEP de Bruguières (Maire de Saint-Jory).
8. Corriger le nombre de logements prévus en UCc (de 60 à 25) (Maire de Saint-Jory).
9. Prendre en compte la remarque du SMEAT.
10. Corriger l'article 7 et autoriser le stationnement de caravanes (Maire de Saint-Jory).
11. Préserver la continuité écologique de l'Hers au niveau de la STEP (SMEAT)
12. Appliquer le PPRT (DDT).

13. Intégrer les conditions de dépassement du COS (SMEAT).
14. Préciser les caractéristiques et le positionnement de la zone AUf Euronord.
15. Maintenir la proportion des espaces verts (M4I).
16. En zone UCc préciser que le COS s'appliquera sur les 5204m².

Six recommandations :

1. Rechercher rapidement une solution d'accès à la propriété de Mr Fontes.
2. Reclasser les parcelles M. Garguy et Mme Dejean de A en Ne.
3. Reclasser la dent creuse A1706 M. Argentin en UD.
4. Retrouver la limite de zone du POS pour la parcelle A 1596 de la famille Costamagna.
5. Corriger le classement des biens de la famille Fourcassier-Vidal.
6. Accepter le changement de zone de 2AU en UCb demandé par M. Ellof Petros.

Toulouse Métropole prend en compte les réserves de la manière suivante :

Les réserves peuvent être regroupées en fonction des objets présentés dans cette 1^{ère} modification du PLU. Il est à noter que la majorité des réserves reprend le contenu des avis émis par les personnes publiques associées. **Elles sont toutes levées.** Il est cependant important de noter que celles qui portent sur le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU destinée à l'extension d'Euronord – Les Cabanes désormais réduit dans son périmètre, ont été reprises mais ne portent donc que sur les 5ha concernés et non sur l'ensemble des 23ha qui avaient été initialement présentés dans le dossier de cette 1^{ère} modification du PLU soumis à l'enquête publique.

Réserves n°5, n°7, n°9, n°14 et n°15 : portent sur le projet d'extension d'Euronord

Ces réserves reprennent certains éléments des avis de la DDT, du SMEAT et de la commune de Saint-Jory.

La réserve n°5 fait référence à un élément de l'avis de la DDT qui permet de compléter le plan de zonage en y reportant l'obligation d'accès sous la forme d'une flèche. Dans cette orientation d'aménagement, seul le principe d'accès est maintenu.

La réserve n°7 reprend un des points de l'avis de la Commune de Saint-Jory qui demande de compléter la notice explicative du dossier de PLU sur les modalités de raccordement au réseau d'assainissement collectif, notamment dans sa partie nord, à la STEP de Bruguières.

Étant donné la réduction du périmètre de ce projet d'extension d'Euronord – Les Cabanes, la notice explicative a été complétée pour préciser les modalités de raccordement au réseau d'assainissement collectif seulement sur la partie ouverte à l'urbanisation.

Les réserves n°9 et n°14 font référence au complément de justifications demandé par le SMEAT sur les caractéristiques et positionnement du projet d'extension d'Euronord – Les Cabanes. Toulouse Métropole a complété les arguments de la notice explicative en ce sens, en précisant comment le projet d'extension d'Euronord s'inscrit bien dans une stratégie de développement économique plus large. En effet, dans le cadre de l'étude nord en cours, un des objectifs est bien de confirmer la vocation d'Euronord et d'Eurocentre comme deux sites complémentaires constituant un espace économique stratégique dans le développement et la structuration de l'activité de logistique pour le territoire métropolitain.

La réserve n° 15 répond, quant à elle, à une demande formulée pendant l'enquête publique par l'entreprise M4i, et confirme que la part d'espace vert proposée dans le dossier soumis à l'enquête publique est maintenue à 20 % de la superficie totale de l'unité foncière afin de respecter les prescriptions du SCOT. Ainsi, le projet de règlement n'est donc pas modifié.

B. Capdeville demande quel sera alors le délai pour ouvrir la zone des Cabanes. M. le Maire répond qu'il faudra de nouveau une modification du PLU avec enquête publique, il faut donc compter a minima un an de plus.

Réserve n°11 : porte sur le projet de création de la nouvelle STEP de Saint-Jory

Cette réserve reprend un des points de l'avis du SMEAT. Aussi, la préservation de la continuité écologique de l'Hers dans le cadre de la construction de la nouvelle STEP de Saint-Jory sera prise en compte dans le dossier d'instruction du permis de construire qui fera l'objet d'études d'incidences

spécifiques à ce type de projet et pour lequel la dimension de prise en compte de l'environnement est imposée pour ce type d'équipement et ne se traite pas à l'échelle du PLU. La notice explicative a été complétée en ce sens.

Réserves n°6, n°8 et n°16 : projet de développement de l'offre en logement, notamment social

La réserve n°6 reprend un des points de l'avis de la DDT qui demande la transformation de la zone UCc (urbaine) en AU (à urbaniser) car le règlement soumet la réalisation du projet à une seule opération d'aménagement d'ensemble, ce qui n'est pas possible en zone urbaine. Ainsi, cette zone est dénommée 1AU1 et reprend le règlement qui a été présenté lors de l'enquête publique.

La réserve n° 8 fait référence à l'avis de la Commune de Saint-Jory qui demande que la densité exposée dans la notice explicative soit modifiée pour réparer l'erreur matérielle qu'elle contient en affichant un chiffre de 60 logements alors que la Commune en souhaite 25 maximum. Ce chiffre a donc été corrigé d'autant plus qu'il correspond au potentiel offert par le COS applicable.

La réserve n° 16 reprend une demande formulée lors de l'enquête publique demandant que le projet d'habitat ne porte que sur une partie de la zone ouverte à l'urbanisation d'environ 5200m². Afin de garantir que le projet d'habitat ne se réalise que sur cette partie ouest de la zone ouverte à l'urbanisation, la nouvelle OA est ajustée au niveau graphique afin de circonscrire le projet d'habitat sur cette partie.

B. Capdeville demande si la route a été supprimée. M. le Maire répond que non, la possibilité de rejoindre la route du côté du cimetière existe encore. M. Avellana répète qu'il est dommage de faire du plein pied dans cette zone alors qu'elle prévoit la possibilité de monter à 7 mètres. R. Donadieu rappelle que c'est un choix de la commune. M. Avellana souhaite savoir ce que signifie dans le règlement, « logement adapté au senior ». M. le Maire dit qu'il s'agit de logement accessible avec des équipements spécifiques.

B. Capdeville demande où en est le dossier aire d'accueil pour les gens du voyage. M. le Maire répond qu'il va falloir effectivement se mettre en conformité car les aires d'accueil sont obligatoires dans les communes de plus de 5 000 habitants. Toutefois, la CUTM va peut-être prendre la compétence. M. le Maire ajoute que se pose aussi la question du terrain.

Réserve n°13 : projet de dépassement du COS

Le commissaire enquêteur fait référence à l'avis du SMEAT par erreur car il s'agit bien du contenu de l'avis de la DDT qui demande d'introduire dans l'article 14 du règlement l'encadrement de cette majoration de COS. Le règlement a été complété en conséquence.

Réserve n° 1 : projet d'ouverture d'une zone NI en A

Cette réserve reprend l'avis défavorable émis par le SMEAT du basculement d'une partie de zone NI en A alors que le secteur proposé correspond à un « espace naturel protégé » défini par le SCOT. Aussi, ce projet de modification de la zone NI est abandonné.

Réserve n°4 : projet de classement de Ne en A

Le commissaire enquêteur reprend la requête d'un particulier qui souhaite maintenir ses terrains en zone A. Aussi, le changement de zonage de Ne en A ne portera plus sur l'unité foncière de M. Vazzoler.

Réserves n°2 et n°3 : portent sur la suppression d'emplacements réservés

La réserve n°2 reprend la requête émise par un particulier lors de l'enquête publique visant à supprimer l'ER n°67 car non justifié. Cet ER avait été instauré lors de l'approbation de la révision du PLU le 19 décembre 2011 et son débouché sur une zone agricole remet en cause sa pertinence. Cette réserve peut donc être levée. Ainsi l'emplacement réservé n°67 qui porte sur la propriété de M. Vidal est supprimé.

La réserve n°3 propose la suppression du projet d'emplacement réservé n°72 destiné à une liaison douce, étant donné que les acquisitions foncières ont été réalisées. Le projet d'emplacement réservé n°72 est donc supprimé.

Les réserves n°10 et n°12 : portent sur des évolutions réglementaires

La réserve n°10 fait référence aux demandes formulées par la Commune de Saint-Jory notamment la rectification du titre de l'article 7 des dispositions générales et la suppression de l'interdiction du stationnement des caravanes isolées de l'habitation principale dans l'ensemble des zones soumises à

cette disposition. Le règlement écrit est donc modifié pour suivre cette réserve qui reprend les éléments émis par le contrôle de légalité sur le dossier de PLU approuvé le 19 décembre 2011.

La réserve n°12 reprend une demande formulée par la DDT en vue de compléter les articles 2 du règlement écrit des zones UF, Nc, Ne, NI et A afin de faire référence au PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), qui a trait au site de Total Raffinage Marketing situé sur la commune de Lespinasse, déjà annexé au PLU par la mise à jour du PLU du 3 août 2012. Ce PPRT ne concerne, en réalité, qu'une infime partie de la zone UF. Ainsi, seul l'article 2 de cette zone doit être complété pour répondre favorablement à cette réserve. En outre, le périmètre de cette servitude d'utilité publique est rajouté, à titre d'information, au plan de zonage du PLU.

Toulouse Métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :

Les recommandations reprennent des demandes formulées par des particuliers qui ne sont **reprises que partiellement par Toulouse Métropole**.

M. le Maire explique qu'il existe une distinction entre les réserves et les recommandations. Les réserves doivent être obligatoirement levées tandis que les recommandations ne sont pas obligatoirement suivies.

Recommandation 1 :

Le commissaire enquêteur demande qu'une solution d'accès à la propriété bâtie de M. Fontes, située en zone UF, depuis la RD820 soit recherchée par Toulouse Métropole. Il est à noter qu'un accès est déjà existant mais M. Fontes souhaite qu'il soit amélioré et sécurisé. Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport du commissaire enquêteur, il ne s'agit aucunement de l'oubli de création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un rond point.

Ainsi, des études d'opportunité et de faisabilité sont en cours afin de trouver des solutions de desserte plus rationnelles pour cette zone Urbaine (UF) à vocation économique qui se situe entre la voie ferrée et la RD 820. Cependant, ces études doivent prendre en compte un périmètre beaucoup plus large étant donné que les choix d'aménagement sont, en outre, liés aux modalités de raccordement et de gestion des flux induits par le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) de Ladoux.

Les services de Toulouse Métropole suivent ce dossier et étudient, si une solution provisoire pourrait s'envisager pour améliorer l'accès à cette parcelle.

Recommandation 2 :

Les terrains de M et Mme Garguy – Dejean sont situés en zone Agricole alors qu'ils ne sont pas agriculteurs. Aussi, leur demande relayée par le commissaire enquêteur est de classer leurs terrains déjà construits en zone Ne comme proposé dans le cadre de cette 1^{ère} modification pour d'autres situations semblables. Pour rappel, cette zone Ne ne permet pas les constructions nouvelles et les changements de destination pour créer de l'habitat.

Toulouse Métropole prend en compte partiellement cette recommandation, en reclassant en zone Ne la partie de l'unité foncière déjà construite.

Recommandation 3 :

Le commissaire enquêteur fait suite à la requête de M. Argentin qui demande que la parcelle A1706 soit incluse dans la zone UD car il l'assimile à une « dent creuse » cernée par un tissu urbain déjà constitué pour laquelle le maintien en zone 2AU, prévu par la commune, ne se justifie pas. Étant donné que le positionnement de cette parcelle ne présente pas d'enjeu et donc que ce changement de zonage ne remet pas en cause le futur aménagement de la zone 2AU.

Toulouse Métropole accepte de suivre cette recommandation.

Recommandation 4 :

Le commissaire enquêteur fait suite à la demande de la famille Costamagna en ce qui concerne le positionnement de la limite de zone pour la parcelle A1596 afin de revenir au tracé anciennement existant au POS, ce qui impliquerait de reclasser, dans sa totalité cette parcelle vierge de 2AU en UBa. Cette demande ne peut pas être prise en compte afin de ne pas hypothéquer le futur parti d'aménagement de cette zone 2AU.

Cependant, le recalage mineur de la délimitation entre les zones UBa et 2AU pour suivre la limite cadastrale paraît pertinent et ne compromet pas l'aménagement global de la zone 2AU. Toulouse

Métropole ajuste donc ce tracé en classant en zone UBa, la totalité de la parcelle A1595, mais en maintenant la parcelle A 1596 en zone 2AU.

Toulouse Métropole répond partiellement à cette recommandation.

Recommandation 5 :

Le commissaire enquêteur estime que certains terrains vierges appartenant aux Familles Fourcassier-Vidal, actuellement classés en zone 2AU, pourraient être reclassés en zone urbaine sans pour autant remettre en cause le parti d'aménagement global.

Toulouse Métropole considère que le maintien de ces parcelles en zone 2AU se justifie en raison, d'une part, de leur positionnement au cœur de la zone 2AU et d'autre part, car elles sont non bâties et d'une surface importante supérieure à 1,5ha.

Ces terrains qui constituent une partie de cette zone 2AU ne pourront donc être ouverts à l'urbanisation qu'en fonction des priorités définies par la commune et Toulouse Métropole, et qu'à la suite d'études de définition d'un projet d'aménagement concerté.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation de ces terrains n'est pas prioritaire pour l'instant, mais pourra être éventuellement étudié dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU. Seule l'emprise actuellement bâtie est réintégrée en zone UB.

Toulouse Métropole prend ainsi en compte partiellement cette recommandation.

Recommandation 6

Le commissaire enquêteur estime que la majeure partie de l'unité foncière appartenant à la Famille Ellof Petros, actuellement classée en zone 2AU, pourrait être reclassée en zone urbaine sans pour autant remettre en cause le parti d'aménagement global.

Ces terrains non bâtis situés en zone 2AU ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'en fonction des priorités définies par la commune et Toulouse Métropole, et qu'à la suite d'études de définition d'un projet d'aménagement concerté.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation de ces terrains n'est pas prioritaire pour l'instant, mais pourra être éventuellement étudié dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU.

Toulouse Métropole n'est pas en mesure, pour l'instant, de répondre favorablement à cette recommandation.

V. LISTER LES DIFFERENTS POINTS NON DIRECTEMENT LIES A L'ENQUETE PUBLIQUE MAIS NECESSITANT DE PROCEDER A DES RECTIFICATIONS :

Pour permettre le projet de construction de la nouvelle STEP de Saint-Jory, la zone Nb où se situe l'actuelle STEP a été étendue et un emplacement réservé a été créé. Cependant, l'ajustement du règlement écrit de cette zone afin d'autoriser les constructions nécessaires aux services d'intérêt collectif, et pas seulement leurs extensions, a été oublié. Il est proposé de corriger cette erreur matérielle et de compléter le règlement de cette zone Nb pour permettre la réalisation du projet tel que décrit dans la notice explicative du dossier de 1^{ère} modification du PLU présenté à l'enquête publique.

Les superficies des emplacements réservés affichées à l'enquête publique ont été vérifiées et des erreurs ont été corrigés pour les ER n° 38,56,63 et 69, sans apporter de modification sur le fond.

Suite à la demande de l'État relayée par le commissaire enquêteur de compléter les articles 2 du règlement écrit des zones concernées afin de faire référence aux PPR annexés au PLU, il est apparu nécessaire de compléter ces articles pour faire un renvoi au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait – gonflement des sols argileux, déjà annexé au PLU dans le cadre de sa mise à jour en date du 3 août 2012.

Il est donc proposé à l'Assemblée de donner un avis favorable à la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Jory, tel que joint à la présente délibération.

R. Donadieu rappelle que le Conseil Municipal émet juste un avis et que la CUTM délibèrera sur l'approbation le 19 décembre prochain. M. le Maire rappelle qu'effectivement c'est la Communauté Urbaine qui a la compétence PLU.

M. Avellana dit qu'au fond du chemin du Bougeng, il y a une voie en impasse qui dessert une dizaine de logements, auparavant il y avait un emplacement réservé. Il semblerait qu'il n'y a pas de

raccordement entre cette voie et l'ER 32. M. le Maire répond que c'est un problème graphique de la carte (épaisseur du trait).

M. Avellana demande ce qu'il en est de l'imposition de surface plancher logements sociaux dans les opérations de lotissement dans le cas de vente à la découpe. R. Donadiou répond que cela se fait au moment du Permis d'Aménager. M. Avellana demande à quel moment on fige cette Surface Plancher. R. Donadiou dit que c'est au moment de l'accord du Permis d'Aménager. M. Avellana demande ce qui se passe quand la Surface Plancher maximale n'est pas atteinte. M. le Maire précise que c'est sur chaque lot qu'est calculé la SP logements sociaux à attribuer.

B. Capdeville demande quand il y aura une révision du PLU. M. le Maire répond que a priori le prochain chantier sera sur un PLU intercommunal plutôt que sur une révision du PLU de Saint-Jory.

F. Gury demande si la maison de la Palanque est vendue avec le terrain. M. le Maire répond que non, la maison est conservée pour un projet d'équipement public pour les personnes âgées.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Jory. approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2011 et mis à jour par arrêté du 3 août 2012,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 23 avril 2013 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Jory,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 24 mai 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Jory,
Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal à 24 voix pour (M. Avellana ne participe pas au vote) :

Article 1 :

Émet un avis favorable sur le projet de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Jory comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 17 juin au 19 juillet 2013 et celles rectifiées suite à cette enquête, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2 :

Dit que le dossier de 1^{ère} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Jory, ainsi que le rapport de la Commission d'Enquête seront consultables au siège du Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que sur les sites internet de la ville de Saint-Jory et de Toulouse Métropole.

Article 3 :

Précise que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois en Mairie.

Article 4 :

Dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Jory.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire de Saint-Jory à signer tous les actes afférents à la procédure.

T. Fourcassier revient à la table du Conseil.

17) Délibération n° 2013-118 : Convention de servitude ERDF – parcelle F 32

E.R.D.F sollicite la signature d'une convention de servitudes de passage dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir réaliser les travaux de restructuration de lignes avec un raccordement tarif jaune.

La servitude porte sur l'occupation d'une bande de 3m de large sur 8 mètres de long sur la parcelle cadastrée section F n°32, destinée à l'installation d'un coffret et d'un câble en tranchée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce sur la convention de servitudes annexée à la présente et autorise le Maire à la signer.

RESSOURCES HUMAINES

18) Délibération n° 2013-119 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif 1ère classe à temps complet pour avancement de grade

Afin de permettre la nomination d'un agent de la commune ayant satisfait aux épreuves d'un examen professionnel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

La Commission Administrative Paritaire se prononcera sur cet avancement de grade lors de sa prochaine réunion. La publication du tableau annuel d'avancement dans ce grade devra être effectuée pour que cette nomination puisse être effective.

Il conviendra ultérieurement de supprimer le poste non pourvu d'adjoint administratif de 2^{ème} classe après consultation du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♣ décide de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires.

- ♣ dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

- ♣ modifie le tableau des effectifs en conséquence.

19) Délibération n° 2013-120 : Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet pour promotion interne

Afin de permettre la nomination d'un agent de la commune remplissant les conditions statutaires pour une promotion interne au grade d'agent de maîtrise, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création du poste correspondant à temps complet.

La Commission Administrative Paritaire se prononcera sur cette promotion interne lors de sa prochaine réunion.

Il conviendra ultérieurement de supprimer le poste non pourvu d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe après consultation du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♣ décide de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires.

- ♣ dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

- ♣ modifie le tableau des effectifs en conséquence.

20) Délibération n° 2013-121 : Régime Indemnitaire de la Filière Technique : Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents remplissant les conditions d'attribution

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les agents de l'Etat.

Considérant le décret n°91-875 du 6 septembre pris pour l'application du 1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans la limite susmentionnée, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Conformément au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité aux agents de la filière technique, dans les conditions définies ci-après :

Peuvent percevoir cette indemnité, les agents titulaires et stagiaires de catégorie C, de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle correspondant à l'indice brut 380 et certains agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 et qui peuvent percevoir des IHTS.

Monsieur le Maire rappellera que cette indemnité est indépendante de toute heure supplémentaire et est attribuée et modulée en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans ses fonctions.

À chaque grade correspond un montant de référence annuel de l'IAT indexé sur la valeur du point de la fonction publique. L'enveloppe globale attribuée aux agents du grade est ensuite obtenue en multipliant le montant de référence par un coefficient multiplicateur voté compris entre 1 et 8, puis par l'effectif du grade pouvant prétendre à l'indemnité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une IAT aux agents remplissant une des fonctions suivantes :

- Responsable de la sécurisation des bâtiments : intrusion, incendie, PPMS...

Monsieur le Maire propose de voter un coefficient de 4.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

▲ décide de l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents de la filière technique remplissant une des fonctions suivantes :

- Responsable de la sécurisation des bâtiments : intrusion, incendie, PPMS...

Et conformément au tableau suivant :

FILIERES	GRADE	Montant de référence annuel au 01/07/2010 (€)
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	490.08
	Agent de maîtrise	469.70
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	476.13
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469.70
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464.32
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.33

▲ fixe le coefficient multiplicateur à 4.

▲ dit que Monsieur le Maire pourra moduler le montant de cette indemnité dans le cadre de l'arrêté d'attribution individuelle selon les fonctions exercées, les responsabilités et sujétions ou contraintes auxquelles l'agent doit faire face dans l'exercice de ses fonctions et la manière de servir.

▲ décide que l'IAT sera versée mensuellement aux agents concernés.

▲ dit que le montant versé de l'IAT sera fonction de la quotité du temps de travail exercé par les agents concernés.

▲ dit que ces dispositions pourront être étendues aux agents non titulaires de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

▲ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

21) Délibération n° 2013-122 : Halte-garderie : Recrutement d'un agent contractuel en remplacement d'un Éducateur Jeunes Enfants

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer l'agent responsable de la halte garderie qui sera prochainement en congé de maternité.

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison notamment d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental. Ces collectivités peuvent également, conformément à l'article 3 de la même loi, recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent contractuel, de catégorie B, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, pour :

^ assurer le remplacement de l'agent titulaire lors de son congé maternité, y compris à l'occasion d'un éventuel congé de maladie lié à l'état de grossesse, congé parental ou temps partiel pris suite à la naissance ;

^ un accroissement temporaire d'activité permettant à l'agent titulaire de poser ses congés annuels et permettant un temps de travail en commun entre les deux agents avant le départ de l'agent titulaire et après son retour, permettant ainsi d'assurer la continuité du service.

Le recrutement pourrait intervenir début 2014.

Considérant les exigences du poste, tant au niveau du diplôme d'éducateur de jeunes enfants que de l'expérience nécessaire, au minimum de trois ans, le niveau de responsabilité, Monsieur le Maire propose de rémunérer l'agent recruté au 3^{ème} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants, Indice Brut 370, Majoré 342.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

^ approuve le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, en remplacement de l'agent titulaire du poste, chargé des fonctions de responsable de la halte garderie lors de son congé maternité, y compris à l'occasion d'un éventuel congé de maladie, congé parental ou temps partiel liés, ou pour un accroissement temporaire d'activité permettant la pose des congés annuels et un temps de travail en commun avant le départ de l'agent titulaire et après son retour.

^ dit que l'agent ainsi recruté sera rémunéré au 3^{ème} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants, Indice Brut 370, Majoré 342.

^ dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

22) Questions orales.

** M. le Maire répond aux questions reçues de la liste « Unis pour Agir » le 7 décembre 2013 :*

– *Le détail des subventions reçues à la ligne 1323 à ce jour :*

– *Les 2^{ème} et 3^{ème} acompte de la subvention pour les travaux de rénovation de l'Église pour un montant respectif de 254 977,83 € et 165 441,61 €*

– *Le 1^{er} acompte pour les travaux d'extension de l'école d'un montant de 81 000 €*

– *Le 1^{er} acompte pour les travaux de construction du gymnase d'un montant de 200 000 €*

– *L'état de la dette à ce jour s'élève à 5 120 053,44 € hors prêt relais.*

– *Le prévisionnel du remboursement de la dette en capital pour 2014 est de 385 651 € et de 169 385 € en intérêt (hors prêt relais)*

– *La ligne de trésorerie ouverte en juillet 2013 n'a pas été utilisée à ce jour.*

– *La Commission Handicap : l'arrêté de nomination des membres n'a pas encore été pris. Mais les personnes pressenties pour la composer sont R. Donadieu, J-P. Ghirardo, V. Denouvion et les représentants de la FNATH et du Rugby Fauteuils.*

B. Capdeville dit qu'il aurait pu être demandé s'il y avait des volontaires.

– *L'esquisse, plan ou croquis sommaire du projet de Promologis sur la Palanque : ne peut pas répondre à cette demande car le dossier de PC n'a pas encore été déposé. Il est en attente de la modification du PLU.*

** M. Avellana dit qu'au dernier Conseil Municipal, il avait été demandé le budget alloué à Saint-Jory dans le cadre du PAVE. M. le Maire dit que les informations lui seront communiquées par courrier.*

** B. Capdeville demande à M. Pernes s'il est au courant de la mise en place de l'aquataxe. Il répond que non et qu'il va se renseigner.*

** F. Gury demande s'il est possible d'avoir des explications sur l'augmentation de la CFE. R. Donadieu répond que l'augmentation de la CFE dépend de la nature des activités, et qu'elle est perçue par la Communauté Urbaine.*

La séance est levée à 22h45.

**Le Maire,
Henri MIGUEL**

